



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : services extérieurs

Question écrite n° 2252

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les projets de création de directions régionales du développement économique et de l'environnement industriel. Il tient à lui faire partager les préoccupations exprimées par divers membres du secteur des métiers de l'artisanat, qui regrettent d'avoir été écartés de la réflexion. Ils craignent que la mise en oeuvre de ces projets ne permette plus d'assurer une cohérence et une continuité de services clairement identifiés pour le secteur des métiers, tels que définis par la loi du 1er mars 1962. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les modifications qu'il entend apporter à ces projets de réorganisations pour répondre aux souhaits des acteurs des métiers de l'artisanat.

Texte de la réponse

Pour assurer ses missions, l'Etat, ainsi que l'a rappelé le Premier ministre le 19 juin dernier devant l'Assemblée nationale, doit savoir se réformer et l'administration, pour ce qui la concerne, adapter ses structures. Dans cet esprit, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié, le 27 août 1997, à deux hauts fonctionnaires - MM. Pierre Boisson et Jean-Claude Milleron - la conduite d'une réflexion portant notamment sur l'identification des missions et la recherche de plus grandes synergies entre les différentes composantes de ce ministère, au niveau central et dans les services déconcentrés. Le champ d'exploration de cette mission s'étend sur l'ensemble du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et couvre, à ce titre, les services extérieurs du commerce et de l'artisanat. S'agissant du secteur des métiers, les fondements de la réorganisation des services régionaux mise en place par le décret n° 94-1003 du 21 novembre 1994, visaient au maintien dans chaque région d'un responsable clairement identifié et au renforcement de la cohérence de l'action de l'Etat. Ces principes restent d'actualité. Il est toutefois prématuré, aujourd'hui, de vouloir anticiper sur les recommandations qui doivent être remises au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à la fin de l'année 1997 et dont l'application fera l'objet d'une large concertation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2252

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2627

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 192